

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 15 octobre 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2024
- 1.4 Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauche de monsieur Mickaël Bourel à titre de pompier à temps partiel

3 TRANSPORTS

- 3.1 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Michel Ménard à titre de chauffeur-journalier
- 3.2 Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand (saison hivernale 2024-2025)
- 3.3 Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin des Parulines (saison hivernale 2024-2025)
- 3.4 Adoption d'une politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité de Nomingue
- 3.5 Autorisation d'achat de matériaux granulaires (sable abrasif AB-10) – Appel d'offres S2024-04 - Saison hivernale 2024-2025 – Dépôts d'abrasifs de la rue Ste-Anne, à Nomingue, et du boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge
- 3.6 Affectation au fonds de roulement - Fabrication et installation d'un pouce hydraulique sur la pelle mécanique
- 3.7 Autorisation de signature d'un contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement – Saison hivernale 2024-2025
- 3.8 Nomination de Philippe Boucher à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du *Budget 2025* du Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 4.2 Approbation du *Budget 2025* de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

- 4.3 Approbation du *Règlement 015-2024* de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 4.4 Approbation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 4.5 Autorisation de signature du contrat membre et du contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec la Coopérative de solidarité Tricentris

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure numéro 2024-0334 – 127 chemin des Châtaigniers – Matricule 1642-83-0592

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Approbation des transferts de propriétés situées à la Gare – Dix maisonnettes du Hameau de la gare et l'abri de la « halle du petit marché »
- 6.2 Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre du party de Noël des employé.e.s de la Municipalité

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2024.10.254 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du point suivant :

- 3.8 Nomination de Philippe Boucher à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2024.10.255 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2024.10.256 Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de septembre 2024, totalisant cinq cent sept mille six cent quarante dollars et soixante-cinq cents (507 640,65 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2024.10.257

Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre différents services aux municipalités membres, dont certains lui sont exclusifs;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation, pour l'année 2025, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme de mille deux cent quatre-vingt-six dollars et dix cents (1 286,10 \$), ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain pour une somme de cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et quarante-trois cents (5 385,43 \$), le tout totalisant six mille huit cent soixante-quatre dollars et douze cents (6 864,12 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2024.10.258

Embauche de monsieur Mickaël Bourel à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Mickaël Bourel;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Mickaël Bourel, à titre de pompier à temps partiel, en date du 15 octobre 2024, et ce, pour une période d'essai d'un (1) an.

Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2024.10.259

Confirmation d'embauche permanente de monsieur Michel Ménard à titre de chauffeur-journalier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.08.250 qui confirmait l'embauche de monsieur Michel Ménard, au poste de journalier-chauffeur, à compter du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Michel Ménard satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Michel Ménard, à titre de chauffeur-journalier et de confirmer son embauche en date du 7 octobre 2024, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2024.10.260

Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand (saison hivernale 2024-2025)

CONSIDÉRANT les besoins en termes de déneigement sur le chemin privé Aimé-Chartrand;

CONSIDÉRANT la précédente entente de déneigement, entre la Municipalité et le propriétaire, pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente à intervenir entre la Municipalité et le propriétaire dudit chemin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer l'entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand pour la saison hivernale 2024-2025 avec le propriétaire monsieur Serge Forget.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2024.10.261

Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin des Parulines (saison hivernale 2024-2025)

CONSIDÉRANT les besoins en termes de déneigement sur le chemin privé des Parulines;

CONSIDÉRANT la précédente entente de déneigement, entre la Municipalité et l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire, pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer l'entente de déneigement du chemin des Parulines pour la saison hivernale 2024-2025 avec l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2024.10.262

Adoption d'une politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal de Nominique compte plus de quatre-vingt-dix kilomètres de chemins en gravier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat-poussière (liquide) sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la politique adoptée le 11 juillet 2022 à des fins de mise à jour et clarifications;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'effectuer une gestion efficace des demandes citoyennes liées à l'épandage d'abat-poussière dans des secteurs non indiqués dans la présente politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les situations dans lesquelles il y aura ou non de l'épandage d'abat-poussière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter la politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité de Nominique, et de la mettre en application.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2024.10.263

Autorisation d'achat de matériaux granulaires (sable abrasif AB-10) – Appel d'offres S2024-04 - Saison hivernale 2024-2025 – Dépôts d'abrasifs de la rue Ste-Anne, à Nominique et du boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres S2024-04, concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent, sans nécessairement s'y limiter, la fourniture et la livraison de douze mille tonnes métriques (12 000 t.m.), soit onze mille tonnes métriques (11 000 t.m.) au 777 rue Ste-Anne, à Nominique, et mille tonnes métriques (1 000 t.m.) au 583 boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'article 27 de la section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics* RLRQ c C-65.1, r 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Recyclage Jorg Inc. pour l'achat de douze mille tonnes métriques (12 000 t.m.) de matériaux granulaires de type sable abrasif AB-10 et leur transport au dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne, à Nominique, et celui du boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge, au montant unitaire de treize dollars et soixante-quinze cents par tonne métrique (13,75 \$/t.m.), soit un total de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$), plus les taxes et redevances applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2024.10.264

Affectation au fonds de roulement - Fabrication et installation d'un pouce hydraulique sur la pelle mécanique

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la compagnie Soudure GTB, pour la fabrication et l'installation d'un pouce hydraulique sur la pelle mécanique, au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2025, afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2024.10.265

Autorisation de signature d'un contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement – Saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de l'entretien des chemins pour la période hivernale 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement pour la saison 2024-2025, à Excavation Simon Jorg, au taux horaire de deux cent trente dollars de l'heure (230 \$ / h), plus les taxes applicables pour un nombre d'heures garanties de cinquante (50) heures.

Et d'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, ledit contrat.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2024.10.266

Nomination de Philippe Boucher à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim

CONSIDÉRANT l'absence du directeur du Service des travaux publics et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur par intérim pour l'application de la réglementation en vigueur, jusqu'au retour du directeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer monsieur Philippe Boucher à titre de directeur du Service des travaux publics par intérim, à compter du 15 octobre 2024.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, la modification du contrat de travail de monsieur Boucher à cet effet.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2024.10.267

Approbation du Budget 2025 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)

CONSIDÉRANT que le Complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté le 11 septembre 2024, son budget pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le *Budget 2025* du Complexe environnemental de la Rouge (CER) tel qu'adopté le 11 septembre 2024, pour un montant de six millions neuf cent soixante-six mille six cent seize dollars et trente-neuf cents (6 966 616,39 \$).

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2024.10.268

Approbation du Budget 2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) a adopté le 27 septembre 2024, son budget pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver le *Budget 2025* de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) tel qu'adopté le 27 septembre 2024, pour une quote-part d'un montant de cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (182 599 \$).

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2024.10.269

Approbation du Règlement 015-2024 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

CONSIDÉRANT l'augmentation des activités de la Régie de collecte environnementale de la Rouge avec l'ajout de cinq (5) municipalités;

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) a adopté le *Règlement 015-2024* décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à deux cent mille dollars (200 000 \$);

CONSIDÉRANT l'article 614.7 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver le *Règlement 015-2024* décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à deux cent mille dollars (200 000 \$).

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2024.10.270

Approbation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.050 relative à l'adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.177 relative à l'approbation du dernier budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides en date du 28 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tel que reçu en date du 26 septembre 2024.

ADOPTÉE

4.5

Résolution 2024.10.271

Autorisation de signature du contrat de membre incluant un contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec la Coopérative de solidarité Tricentris

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.04.130 autorisant la signature d'un contrat de membre incluant un contrat de service avec la Coopérative de solidarité Tricentris;

CONSIDÉRANT que le 31 décembre 2024, ledit contrat conclu entre la Municipalité et la Coopérative arrivera à échéance;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) agit à titre d'organisme de gestion désigné (OGD) par le gouvernement du Québec et sera, à partir du 1er janvier 2025, responsable de la mise en œuvre de la collecte sélective pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 938 § 2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) précise que toute municipalité peut conclure des contrats de service avec une coopérative de solidarité, à condition que cette coopérative se conforme aux conditions spécifiquement prévues;

CONSIDÉRANT que Tricentris continue de s'engager pour le développement durable et de faire une différence réelle dans les communautés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue promeut la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de continuer de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Tricentris propose aux municipalités qui partagent sa mission, sa vision et ses valeurs de rester membres de la coopérative en signant un contrat d'une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Tricentris offre à ses membres des activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) visant à améliorer la performance des citoyens en matière de recyclage;

CONSIDÉRANT que les activités d'ISÉ offertes par Tricentris sont conçues pour répondre aux exigences d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et peuvent donc donner droit à certaines compensations financières venant d'ÉEQ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Nominique d'adhérer à la Coopérative de solidarité Tricentris ainsi qu'à son service d'activités (ISÉ);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de membre incluant le contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation avec la Coopérative de solidarité Tricentris pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclusivement.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.10.272

Dérogation mineure numéro 2024-0334 – 127 chemin des Châtaigniers – Matricule 1642-83-0592

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'article 5.6.1.c. du *Règlement 2012-362 relatif au zonage*; plus précisément de déroger à la hauteur permise pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite construire un garage et a déposé une demande pour la construction d'un bâtiment accessoire tel qu'exigé au règlement 2012-360;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.6.1.c. la hauteur des garages et abris d'auto ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions du règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre d'une norme de zonage ou de lotissement adoptée à des fins de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le certificat d'implantation portant le numéro 24-102 de Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, démontre le respect de l'ensemble des marges pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que les plans fournis par le demandeur démontrent le respect des superficies totales occupées par le garage pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT le fait que deux garages se trouvent actuellement sur la propriété visée et que l'un d'eux sera démoli, tandis que le second sera transformé en bâtiment accessoire de type « remise »;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance tenue le 25 septembre 2024;

Madame la mairesse offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure 2024-0334, telle que présentée, soit de refuser de déroger à la hauteur permise pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2024.10.273

Approbation du transfert des propriétés situées à la Gare – Dix maisonnettes du Hameau de la gare et abri de la « halle du petit marché »

CONSIDÉRANT que le conseil a la volonté de faire rayonner et dynamiser les attraits qui sont offerts à Nominique;

CONSIDÉRANT l'*Entente de partenariat relative à la gestion du hameau de la gare* signée par la Municipalité de Nominique et le Comité des Gares de Lac-Nominique Inc., en 2015;

CONSIDÉRANT que ladite entente stipule que suite à la construction des dix maisonnettes du Hameau de la gare, le Comité des Gares devra en transférer la propriété à la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03, du Conseil d'administration du Comité des gares de Lac-Nominique Inc. relative au transfert de propriété des maisonnettes du Hameau de la gare à la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02, du Conseil d'administration du Comité des gares de Lac-Nominique Inc., relative au transfert de propriété de l'abri de la halle du petit marché à la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire des autres bâtiments situés sur l'emplacement de la gare de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'afin d'officialiser ces transferts de propriétés et de protéger les propriétés appartenant à la Municipalité, il y a lieu de procéder à la signature d'un acte de donation devant notaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter les offres de transfert du Comité des gares de Lac-Nominique Inc. pour la cession à titre gratuit des dix (10) maisonnettes et de l'abri de la gare;

De mandater Étude Gislain Poudrier Notaire Inc., pour préparer tous les documents nécessaires à la donation des dix maisonnettes et de l'abri de la gare par le comité des Gares de Lac-Nominique Inc. à la Municipalité, et ce, au coût de mille cinquante-six dollars et vingt-sept cents (1 056,27 \$), incluant les taxes.

Que la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction et donnant effet aux présentes.

Que les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2024.10.274

Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre du party de Noël des employé.e.s de la Municipalité

CONSIDÉRANT l'article 40 § 3 de la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ c P-9.1) prévoyant qu'une personne physique ou morale ou une société doit produire, à la demande de la Régie des alcools, des courses et des jeux, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un évènement;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir cedit permis dans le cadre du party de Noël des employé.e.s de la Municipalité à venir le 6 décembre 2024, à Nomingue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Caroline Dupuis, à déposer une demande de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le cadre du party de Noël des employé.e.s de la Municipalité, pour le service de boissons alcooliques pour consommation sur place durant la tenue de l'évènement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2024.10.275**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.